

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu Vu le règlement des études de l'institut ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Changement d'appellation du Certificat d'expertise judiciaire

Le conseil d'administration approuve le changement d'appellation du certificat d'expertise judiciaire en "Certificat de formation à l'expertise judiciaire".

Les raisons ayant motivées ce changement sont exposées dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent



Changement d'appellation du Certificat d'expertise judiciaire.

Exposé des motifs

L'IEP a été saisi par l'Union des compagnies d'experts judiciaires près la Cour d'Appel d'Aix d'un courrier relevant l'ambiguïté de l'appellation du certificat qui pourrait laisser à penser que les personnes qui en seraient titulaires pourraient se prévaloir du titre d'expert judiciaire sans être inscrits sur les listes des Cours d'appel ou des Cours administratives d'appel. Il est proposé, pour lever tout malentendu, de renommer le Certificat ainsi « Certificat de formation à l'expertise judiciaire ».

Une telle modification aurait également pour avantage d'établir un parallélisme avec le Certificat de perfectionnement à l'expertise judiciaire qui est un certificat complémentaire au premier.

Texte

Le Certificat d'expertise judiciaire, tout en conservant le même contenu et les mêmes modalités d'examen, reçoit l'appellation de **Certificat de formation à l'expertise judiciaire.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.